



Contestation somme réclamée par le bailleur

Par **baziote**, le **29/11/2015** à **19:09**

Bonjour,

j'ai quitté mon ancienne location en juillet 2015. lors de l'état de lieux de sortie, des dégradations ont été notées (griffures de chat). J'ai signé cet état des lieux car je reconnais les griffures, j'avais "réparé" comme j'ai pu la toile de verre.

Le propriétaire, vient de me réclamer (par recommandé) 2600euros pour refaire les pans de murs à l'aide d'un devis.

Je précise, que je suis restée 2 ans dans cet appart de 50m2 qui avait été refait à neuf. puis je contester cette somme?

je suis de bonne foi et prête à payer ces dégradations mais pas 2600euros c'est exorbitant! J'avais de mon côté présenté un devis à 1500euros qui n'a pas été retenu car il a été reconnu que "ce ne serait pas du travail bien fait" car les professionnels recollait la toile de verre sur l'autre sans enlever l'ancienne.

merci pour votre réponse